COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. :11/CRAT A.340-AA
AB

Le 15 septembre 2011

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SRPE/PC35 dit « Ferme du Moulin » à CERFONTAINE

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet :	Réhabilitation paysagère et environnementale d'un site de 3 ha ayant été le siège d'une activité de moulin à farine, d'une activité agricole et ayant ultérieurement servi de salle des fêtes et locaux sportifs
Demande :	Arrêté provisoire
Localisation :	à Cerfontaine, entre la rue de Falemprise (N978) et la rue Malcampé
Demandeur :	Gouvernement wallon
Autorité compétente :	Gouvernement wallon
Date de réception du dossier :	10 août 2011

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

La Commission relève que le site, situé entre les lacs de l'Eau d'Heure et le centre de Cerfontaine, présente un état de délabrement avancé et induit une forte nuisance visuelle dans le cadre bâti dans lequel il s'inscrit. Dès lors, la CRAT insiste pour que le site soit réaménagé.

La CRAT regrette néanmoins ne pas disposer d'informations sur la réhabilitation envisagée.

Pierre GOVAERTS,
Président